

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 22 mai 2023
à Clémont**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Conseillers en exercice : 35	Conseillers présents : 20	Pouvoirs : 6
------------------------------	---------------------------	--------------

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT

Mme TURPIN est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mars 2023

Point ajourné en raison du défaut de transmission du PV du conseil du 27 mars 2023

4. Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du conseil à la Présidente

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a confié à la Présidente des délégations de pouvoirs. A ce titre et conformément à l'article L.2122-23 du même code, Madame la Présidente doit rendre compte régulièrement au conseil des décisions prises.

Vous trouverez ci-dessous le registre des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations de pouvoirs depuis le 27 mars 2023, date du dernier compte rendu :

Registre des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs confiées à la Présidente			
Date de la décision	Objet	Montant	Tiers
05/04/2023	Aide Sauldre et Sologne actif	5 000,00 €	Le lys écossais

5. Approbation du rapport d'activités 2022

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

DELIBERATION :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,

Au cours de la présentation du rapport d'activités 2022, Madame la Présidente évoque la démarche de l'Office de tourisme visant à régulariser la situation déclarative des meublés de tourisme. Elle rappelle que tous les meublés de tourisme doivent se déclarer en mairie. Or nous constatons qu'il existe des meublés sur des sites de location, qui sont inconnus des services municipaux. Romain Bardonnaud, directeur de l'Office de tourisme, engage un travail à ce sujet, et a contacté ou contactera prochainement les communes.

Concernant le centre instructeur mutualisé pour l'application du droit des sols, Madame la Présidente souligne que le service est à l'étroit actuellement au sein de la mairie d'Aubigny-sur-Nère. Elle précise que la commune a un projet de relocalisation de ce service dans un local plus grand, à côté de la salle du conseil municipal. Mais une partie de cette salle a subi un incendie en juillet 2022. La ville d'Aubigny est actuellement toujours en attente du déblocage de la situation au niveau des assurances. Ce projet de relocalisation du service devrait permettre un gain en efficacité et en qualité de travail pour les agents.

M. VILAIN salue le travail effectué. Il note que le rapport d'activités 2022 témoigne d'un vrai dynamisme de la Communauté de communes en général. Il formule néanmoins deux remarques au sujet du PLUi. Une première remarque sur la forme, au sujet d'une visite du territoire qui a été organisée en bus dernièrement, et qui n'a pas été ouverte à l'ensemble des conseillers. Il exprime le regret que le bus n'ait pas été suffisamment grand pour contenir tous les conseillers communautaires, qui sont pourtant tous élus de la même façon. M. VILAIN indique qu'il aurait aimé participer à cette visite qui a très certainement été fructueuse, afin de se forger sa conviction quant aux choix à opérer dans le cadre du PLUi.

Madame la Présidente répond que chaque maire pouvait venir accompagné d'un autre élu. Souvent le choix s'est porté sur l'adjoint en charge de l'urbanisme. Mais l'enjeu de cette journée était simplement de présenter notre territoire aux deux urbanistes du bureau d'études.

M. DUBOIN, vice-président en charge des services à la population et de l'aménagement du territoire, précise que l'organisation de cette journée de présentation du territoire avait été annoncée à l'occasion d'un conseil communautaire. Nous avons volontairement limité les places à deux élus par commune.

M. VILAIN souhaite par ailleurs alerter les conseillers quant à la détermination des pôles de centralité et des pôles relais, dans le but de justifier le renforcement de certaines communes au détriment des autres.

Madame la Présidente répond qu'il n'y a aucune volonté dans le PLUi qu'une commune mange une autre. En revanche, le PLUi doit s'intégrer dans des documents supra-territoriaux comme le SRADDET et le SCoT, qui caractérisent l'armature territoriale existante. Le pôle Aubigny-Argent concentre effectivement un niveau d'emplois très important. Or, nous sommes dans l'élaboration d'un document d'urbanisme, où renforcer ne signifie pas concentrer tous les niveaux de services dans un seul endroit. Néanmoins, nous avons besoin de justifier d'un renforcement des pôles vis-à-vis de nos partenaires, notamment la région.

M. DUBOIN rappelle que l'un des objectifs du PLUi est de trouver un juste équilibre pour un développement harmonieux de nos communes.

M. VILAIN félicite la Présidente pour avoir réussi à construire un territoire d'industrie à l'échelle de toute la Communauté de communes alors même que l'industrie ne concerne pas toutes les communes. Il souhaite qu'il en soit de même dans le cadre du PLUi.

Madame la Présidente affirme que notre volonté est de soutenir les territoires fragilisés. En revanche, il ne faut pas rêver à l'installation d'une usine de 500 emplois sur notre territoire. L'idée est de conserver ce que nous avons, de consolider. Nous devons nous concentrer sur de petites unités. Mais nous avons également des projets importants, notamment à Argent-sur-Sauldre. Nous faisons tout pour que cela se fasse avec Anne CASSIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes ci-annexé.

Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.

6. Présentation du rapport d'activités 2022 du Pays Sancerre Sologne

Après son approbation par le comité syndical, le rapport d'activité 2022 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne doit faire l'objet d'une communication au conseil communautaire Sauldre et Sologne, membre du pays Sancerre Sologne en séance publique.

A ce titre, et aux fins de présentation en séance par la Présidente, vous trouverez en annexe le rapport d'activité 2022 du Pays Sancerre Sologne.

DELIBERATION :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2022 Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ci-annexé.

7. Modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur notre territoire.

Depuis, et malgré la position du Sénat, les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, il convient de préparer dès à présent ce transfert en

- **Engageant une démarche complète** permettant de faire remonter toutes les questions préalables à l'élaboration du projet communautaire ;
- **Impliquant au cours de l'étude les autorités compétentes** (communes et syndicats) et les personnels afin de coconstruire le projet communautaire ;
- **Partageant les connaissances** des autorités compétentes dans le suivi de la mise en œuvre des compétences eau et assainissement ;
- **Se faisant accompagner** par une structure extérieure afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, mais également afin d'accompagner les services de la Communauté de communes dans la charge supplémentaire associée à la préparation du transfert

Pour cela, une modification statutaire est nécessaire afin que la Communauté de communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire permettant de mener une étude préalable au transfert de compétence.

Tant que la compétence n'est pas transférée c'est le budget général qui prendra en charge le financement de cette étude. L'agence de l'eau peut apporter une subvention, à condition de déposer le dossier d'ici fin septembre 2023.

Cette étude devra comprendre :

- Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les communes,
- Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
- Conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
- Conclusions (établissement et rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert, acte, convention, contrat etc.)

Par ailleurs, il sera également proposé de réorganiser le poste du technicien SPANC de la Communauté de communes afin qu'il puisse être affecté au suivi du dossier dans sa partie technique, et étant donné qu'il est compétent pour cela.

Madame la Présidente affirme qu'il ne faut plus croire aux sirènes qui indiquent que l'obligation de transfert sera une nouvelle fois reportée. Il convient de se préparer correctement car nous ne sommes pas en avance pour engager cette démarche. 2026, c'est très proche au regard du travail qu'il y a à mener pour être prêt le 1^{er} janvier.

M. GOURDOU demande si chaque commune doit faire une étude patrimoniale.

Madame la Présidente répond que oui. Elle précise que la Communauté de communes pourra transmettre un modèle de cahier des charges.

Mme CASSIER précise que les communes peuvent également faire appel à Cher Ingénierie des Territoires. Ils sont rodés. Ils en font beaucoup en ce moment.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de communes de se faire accompagner afin de mener une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».
- Article 2 :** APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 3 :** CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.
- Article 4 :** DEMANDE à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

8. Avis quant à la demande de portage d'un projet immobilier de la commune de Sainte-Montaine par l'EPFLI Foncier Cœur de France

Par courrier en date du 22 avril 2023, la commune de Sainte-Montaine a fait part à la Communauté de communes de son intention de faire appel à l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition d'une maison en centre-bourg dans le cadre d'un projet de tiers lieu multi commerces.

La Communauté de Communes de Sauldre et Sologne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet, d'initiative et de compétence communale, est conforme à la dynamique des politiques de territoire poursuivies par l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de la commune de Sainte-Montaine.

DELIBERATION :

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes de Sauldre et Sologne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sainte-Montaine, en date du 22 avril 2023, sollicitant l'avis de la Communauté de communes quant à l'opération de portage immobilier envisagée,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable quant à l'acquisition d'une maison de village par l'EPFLI Foncier Cœur de France, nécessaire au projet de création d'un tiers-lieu multi commerces mené par la commune de Sainte-Montaine.

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération à la commune de Sainte-Montaine et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

9. Attribution d'une subvention à la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'activité touristique saisonnière de location de bateaux électriques et step paddle

Dans le cadre de la reprise et poursuite de l'activité de location de bateaux électriques et step paddle sur le canal de la Sauldre par la commune d'Argent-sur-Sauldre depuis l'été 2022, et conformément à l'engagement pris de soutenir cette activité lors les deux premières saisons, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au titre de la saison 2023 à la commune d'Argent-sur-Sauldre.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de permettre à la commune d'Argent-sur-Sauldre de poursuivre l'activité estivale de location de bateaux et step paddle,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ALLOUE une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la commune d'Argent-sur-Sauldre en soutien à l'activité de location de bateaux électriques et step paddle au titre de la saison estivale 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers 2022

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

M. MARGERIN, vice-président en charge de l'environnement, souligne la baisse sensible du tonnage d'ordures ménagères résiduelles en 2022, de moins 15%. Parallèlement, cela correspond à la hausse des tonnages des emballages (multi matériaux).

M. MARGERIN note néanmoins que le niveau des refus de tri n'est pas performant. Nous avons encore un important travail de communication à opérer à ce sujet.

Madame la Présidente souligne que tout le monde paie pour les incivilités de quelques-uns, qui déposent dans les bornes jaunes des ordures ménagères, qui sont beaucoup plus lourdes que les emballages.

M. MARGERIN présente la synthèse 2022 où le tonnage total de déchets s'élève à 654 kg par habitant, dont 13 kg par habitant de refus de tri.

M. LOEPER demande pourquoi nous connaissons une telle hausse des refus de tri.

Madame la Présidente répond qu'une partie de la réponse tient au fait que Suez (collecteur des ordures ménagères) a été plus strict en ne collectant pas certains sacs d'om laissés au sol ou en débord du bac poubelles, ce qui a pu créer des dépôts de sacs d'om dans les bornes d'apport volontaire. Il y a un juste équilibre à trouver.

M. MARGERIN souligne que le centre de tri commence à prendre sa vitesse de croisière. Il y a eu quelques petits couacs au démarrage.

M. BAILBY regrette de ne pas avoir une enquête de satisfaction des usagers au sein de ce rapport sur le prix et la qualité du service.

Madame la Présidente répond que cela pourrait être un défouloir, car le sujet des poubelles est toujours sensible.

M. MARGERIN note que l'évolution favorable du tonnage d'emballages collecté est un signe positif. Cela signifie que les usagers jouent le jeu. Tous les emballages ménagers se trient. Attention, cela ne signifie pas que tous les emballages ménagers se recyclent.

Madame la Présidente ajoute que nous avons encore des marges de manœuvre à déployer et des marges de progrès en termes de communication.

M. RAFFESTIN fait part de son inquiétude quant au niveau de service rendu pour les personnes âgées. Il témoigne qu'il est obligé d'apporter les poubelles de quelques voisins, qui ne peuvent se déplacer.

Madame la Présidente répond que ces personnes n'auraient pas la capacité de payer la taxe si on collectait en porte à porte les emballages. Néanmoins, le développement de la collecte des biodéchets devrait permettre de faire baisser la fréquence de passage du camion lors de la remise en concurrence du contrat. Plus globalement, Madame la Présidente souligne qu'il s'agit d'une solidarité à avoir vis-à-vis des personnes âgées.

M. MARGERIN affirme quant à lui que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Il invite ses concitoyens à être vigilants lorsqu'ils font leurs courses et éviter les suremballages. Pourquoi un emballage carton autour d'un tube de dentifrice ?

Par ailleurs, M. MARGERIN attire l'attention des conseillers communautaires au sujet du projet de certaines grandes surfaces qui installent des boîtes à consigne pour les bouteilles plastiques. Il s'agit d'une fausse consigne. Les bouteilles ainsi récupérées ne sont pas remises dans le circuit comme le serait une véritable consigne. En outre, cela constitue une recette en moins pour les collectivités en charge de la gestion des déchets, et donc un coût supplémentaire que devra payer l'usager.

Madame la Présidente souligne la perversité du système : les grandes surfaces vendent la bouteille, avec la consigne vont récupérer l'argent de la revente du plastique, qui n'ira plus dans les caisses des collectivités gestionnaires dont les coûts sont pourtant les mêmes, et vous fidélisent en vous donnant un bon d'achat de quelques centimes.

DELIBERATION :

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2022 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (M. BAILBY) :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.

11. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Dans le cadre de la présentation du rapport d'activités 2022 du SPANC, Thomas Gillet, technicien SPANC, explique qu'il existe différents degrés de non-conformité. Il souligne que le nombre de mise en conformité évolue favorablement depuis la mise en place du service en interne.

Madame la Présidente affirme qu'il va falloir que l'on agisse pour aider aux réhabilitations des dispositifs, notamment pour les habitations sans installation.

DELIBERATION :

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

12. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Par délibération en date du 2 mai 2022, la Communauté de communes s'est dotée d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers dans le cadre d'un règlement de collecte, dont le contrôle de la bonne application revient aux maires, dans la mesure où la Présidente a renoncé, à la suite de plusieurs refus de transfert de la part des maires, à l'exercice de ce pouvoir de police.

Le règlement de collecte approuvé en mai 2022 fait état d'un financement du service au moyen de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

A ce titre et à la suite du changement de mode de financement, intervenu à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de mettre à jour notre règlement de collecte en mentionnant que le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est financé au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les autres dispositions du règlement de collecte demeurent inchangées.

Vous trouverez en annexe le projet de règlement de collecte modifié.

DELIBERATION :

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement de collecte de la Communauté de communes ci-annexé.

13. Approbation des tarifs des spectacles organisés par la Communauté de communes lors de la saison culturelle 2023

La saison culturelle intercommunale 2023 est en cours. Elle comportera 57 manifestations, portées par 31 partenaires pour un budget artistique prévisionnel de 229 000 €. Chaque partenaire choisit sa ou ses manifestation(s), il en assure le paiement et encaisse la billetterie.

La Communauté de Communes organise directement certaines manifestations, qui correspondent au plan d'actions défini dans le Projet Culturel de Territoire adopté en 2021. Il convient donc d'en fixer les tarifs d'entrées.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Commission Culture du 09/05/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE les tarifs des spectacles organisés par la Communauté de communes en 2023 comme suit**

- **Spectacle « Comme des images » par la Compagnie Ô, le 31/05/2023 à Aubigny-sur-Nère.**

Spectacle très jeune public à partir de 6 mois.

Gratuité pour tous.

- **Concerts itinérants « Autour d'Alain-Fournier » par les ensembles CAIRN et LE CONCERT IDEAL, le 08/07/2023.**

- Capsule de découverte par l'ensemble LE CONCERT IDEAL, à Presly

Tout public, 30 min

Gratuité pour tous

- Capsule de découverte par l'ensemble CAIRN, à Sainte-Montaine

Tout public, 30 min

Gratuité pour tous

- Concert final par les ensembles CAIRN et LE CONCERT IDEAL, à Brinon-sur-Sauldre

Tout public, 1h30

10 € Tarif plein

5 € Tarif réduit 12-18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois

Gratuit moins de 12 ans

- **Spectacle « Les Contes Olfactifs » par la Compagnie Le Tir et la Lyre, du 12 au 16 novembre 2023**

Spectacle en tournée pour les seniors en hébergement (EHPAD d'Argent-sur-Sauldre et d'Aubigny-sur-Nère, MARPA de Blancafort et de La Chapelle d'Angillon)

Gratuité pour tous.

- **Spectacle « Nuit d'étoiles » par la Compagnie Le Théâtre des Mots, le 13/12/2023 à Aubigny-sur-Nère.**

Spectacle très jeune public à partir de 6 mois.

Gratuité pour tous.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs portant ouverture d'un poste de responsable administratif et financier

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget 2023, Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a besoin de renforcer sa structuration administrative, notamment sur les fonctions supports, que sont les finances et les ressources humaines.

Actuellement, ces deux piliers de la gestion administrative de notre Communauté de communes sont gérés directement par la directrice des services, lui laissant trop peu de temps pour mener à bien les autres dossiers importants dévolus aux EPCI (GEMAPI, transfert des compétences eau et assainissement, élaboration du PLUi et suivi du SCoT, projet de développement touristique, renforcement des services à la population etc.), ainsi que les projets à venir en lien avec la construction d'un projet de territoire, et le développement de coopérations.

En outre, le management des services est totalement laissé de côté par manque de temps, ce qui crée des fragilités au sein de l'équipe, qui se trouve en demande de structuration.

Afin de renforcer notre structuration administrative permettant de sécuriser la gestion comptable et financière dont les procédures s'avèrent de plus en plus exigeantes, faire monter en compétence la secrétaire, organiser la gestion des ressources humaines (paies, suivi des carrières, sécurité, protection sociale, formations etc.), et assurer un suivi rigoureux de la commande publique et des assurances, il est proposé d'ouvrir un poste de responsable administratif et financier au sein des effectifs de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, le poste ouvert pour la communication étant désormais pourvu par un agent titulaire de catégorie C, il convient de supprimer le poste de catégorie B qui avait été ouvert à ce titre dernièrement.

M. DUBOIN évoque le sujet de la GEMAPI. Il indique que nous aurons un débat prochainement à ce sujet. Pour rappel, le SYRSA s'occupe de la GEMA (gestion des milieux aquatiques) mais pas de la PI (prévention des inondations) qui relève directement de la Communauté de communes, et par conséquent n'est pas traitée. Le dossier est en cours d'études pour savoir comment gérer la PI au sein du bassin versant des Sauldres. Plusieurs options sont possibles : rester en gestion directe par la CDC ; confier la PI au SYRSA, confier la PI au SMABS dans le cadre d'une fusion du SMABS et du SYRSA.

Madame la Présidente souhaite que ce sujet soit abordé rapidement car la responsabilité relève de la Communauté de communes et qu'à ce jour aucune action n'est menée.

DELIBERATION :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un emploi permanent de responsable administratif et financier dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B, filière administrative) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : CREE un emploi permanent de responsable administratif et financier dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A, filière administrative) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : SUPPRIME l'emploi permanent de responsable de la communication ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en mars 2023 en raison du recrutement d'un agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

15. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour le séjour jeunes et pour le renfort estival à la déchèterie

En raison des congés estivaux des agents techniques permanents qui assurent le gardiennage de la déchèterie et au regard de l'accroissement d'activité que connaît le site en cette période, il convient de créer un emploi d'adjoint technique non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de gardien de déchèterie à temps complet pour les mois de juillet et août 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du séjour jeunes du mois de juillet prochain, il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

M. DUBOIN indique que sur les 24 places ouvertes pour ce séjour, nous avons reçu 43 demandes. Contrairement à l'an passé où nous avions 32 places ouvertes et seulement 24 inscrits.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de recrutement saisonnier pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie intercommunale, et l'encadrement du séjour jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à la déchèterie pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Article 2 : CREE deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour l'encadrement du séjour jeunes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2023.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mise en place de la convocation électronique via l'outil IDELIBRE à compter du conseil de juin

Jessica Billiette, DGS, indique que depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la convocation aux conseils municipaux, et conseils communautaires, se fait par voie dématérialisée (sauf demande contraire des conseillers).

Dès lors, les convocations pour les réunions du conseil communautaire ont été faites par simple mail. Or, il ne s'agit pas de la solution la plus pratique, ni la plus sécurisée, les mails provenant de la Communauté de communes pouvant être traités comme des spams.

Afin de sécuriser les envois et faciliter le travail des élus, le GIP Récia, auquel la CDC adhère, notamment pour sa mise en conformité avec le RGPD, propose dans son pack e-administration (solution de base sans surcoût) l'outil de convocation électronique des élus : IDELIBRE, ainsi que l'outil d'information obligatoire des conseillers municipaux : COMELUS.

IDELIBRE : permet de dématérialiser la convocation des élus aux séances du conseil en mettant à disposition l'ensemble des documents y afférant. L'application assure la valeur légale de la convocation. Chaque élu dispose d'une application accessible sur support mobile lui permettant de consulter les documents des séances de ses différents mandats.

Suites à donner :

- Formation de la secrétaire et DGS de la CDC début juin sur la gestion de l'outil.
- Envoi d'un identifiant et d'un mot de passe à chaque élu avec le pas à pas en explication. + envoi aux municipalités
- 1^{ère} convocation via IDELIBRE en juin (en doublon la procédure actuelle)

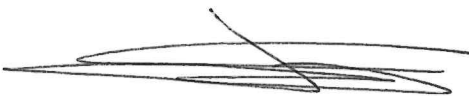
➤ PLUi

M. DUBOIN rappelle l'organisation d'ateliers fonciers le mardi 30 mai dans le cadre du PLUi. Tous les conseillers communautaires sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Dominique TURPIN,

Secrétaire de séance



Laurence RENIER,

Présidente



